

2019-08-12

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE NAMUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 août 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 535, Route 323, Namur, et à laquelle sont présents les membres suivants :

M. MARTIN MEILLEUR

M. GUY GAUTHIER
M. STEVE LEGGETT

M. SÉBASTIEN DESORMEAUX
M^{ME} JOSÉE DUPUIS

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence du Maire, M. GILBERT DARDEL
La Directrice générale adjointe / Secrétaire-trésorière adjointe, M^{ME} ANNIE DECELLES est aussi présente.

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

- Adoption de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2019
- Période de questions d'ordre général
- **Résolutions :**
 - Règlement numéro 205 décrétant une dépense de 880 460 \$ et un emprunt de 880 460 \$ pour l'agrandissement du garage existant pour implanter une nouvelle caserne
 - ADMQ - Colloque de la zone Outaouais
 - Budget de l'élection partielle 2019
 - Annulation du vote par correspondance pour l'élection partielle de septembre 2019
 - Adoption de la politique familiale et du plan d'action
 - Contribution annuelle - La Croix-Rouge Canadienne
 - Tournoi de golf - École Intermediate School de Namur
 - Remplacement d'un ponceau - rue de la Forge
 - Appel d'offres dans le cadre du programme d'aide à la voirie local - chemin Marcel-Dardel
- **Finance :**
 - Approbation des comptes payables
 - Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour
 - Rapport du maire
 - Période d'intervention des membres du conseil
 - Levée de la séance

* * * * *

2019-08-115 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Sébastien Desormeaux

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec dispense de lecture, et il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-116 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que la Directrice générale adjointe / Secrétaire-trésorière adjointe a remis copie du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2019, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2019 soit approuvé, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

2019-08-117 RÈGLEMENT 205 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 880 460 \$ ET UN EMPRUNT DE 880 460 \$ POUR L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE EXISTANT POUR IMPLANter UNE NOUVELLE CASERNE

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 juillet 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que le projet est subventionnable à 60 % avec le programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) et 30 % du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) et 10 % de la part de la Municipalité de Namur ;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer l'agrandissement du garage existant pour implanter une nouvelle caserne selon les plans et devis préparés par J. Dagenais architecte et associés, Groupe Carbonic Inc. et Expert E3, portant les numéros AR17-2333, E319061 , 6531, en date du 15 juillet 2019, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Expert E3 et Marie-Pier Lalonde Girard, en date du 15 juillet 2019, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 880 460 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 880 460 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera remboursé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, avec les subventions RÉCIM et TECQ et la part de la municipalité avec les fonds déjà budgétés à cet effet.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-118 ADMQ- COLLOQUE DE LA ZONE OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT que la Directrice générale, Madame Marie-Pier Lalonde Girard est membre de l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

CONSIDÉRANT qu'il y a un colloque pour la zone Outaouais d'organisé prochainement;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Desormeaux

QUE La Directrice générale soit autorisée à s'inscrire au colloque de la zone Outaouais de l'ADMQ qui se déroulera les 17 et 18 octobre prochain à Gatineau (secteur Aylmer) et d'en acquitter les frais de 200,00 \$. De plus, les frais inhérents de repas et d'hébergement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-119 BUDGET DE L'ÉLECTION PARTIELLE 2019

CONSIDÉRANT la démission du conseiller au poste # 4 en date du 10 juin 2019 la municipalité devra procéder à une élection partielle.

CONSIDÉRANT que la Directrice générale a avisée le conseil municipal que le jour du vote par anticipation

aura lieu le 22 septembre 2019 et que le jour du scrutin aura lieu le 29 septembre 2019;

Il est proposé par Monsieur Steve Leggett

QUE Le conseil municipal autorise la Directrice générale à procéder aux déclenchements des élections partielles et de déplacer une somme des fonds non affectés dans les postes budgétaires pour couvrir les coûts financiers de l'élection partielle pour un montant de 7 900 \$ comme suit:

02 140 00 141	Rémunération des officiers d'élection	5 350 \$
02 140 00 212	Cotisations de l'employeur	650 \$
02 140 00 252	CSST	100 \$
02 140 00 321	Frais de poste	500 \$
02 140 00 610	Aliments et boissons	300 \$
02 140 00 670	Fouritures de bureau	1 000 \$

Adoptée à l'unanimité

2019-08-120 ANNULATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DE SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT la résolution R2013-06-10-17 en date du 10 juin 2013 qui accordait le droit de vote par correspondance pour les élections futures;

CONSIDÉRANT la complexité du travail rattaché à cette méthode et des frais supplémentaires pour une élection partielle;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Desormeaux

QUE La Municipalité de Namur abroge la résolution accordant le droit de vote par correspondance pour l'élection partielle du 29 septembre 2019

Adoptée à l'unanimité

2019-08-121 ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DU PLAN D'ACTION

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du projet de la politique familiale accompagné du plan d'action 2019 - 2021;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette démarche, le comité a procédé à un sondage auprès des différentes catégories d'âge de la population;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal se déclare satisfait de la politique et de son plan d'action;

Il est proposé par Madame Josée Dupuis

QUE Le conseil municipal adopte la politique familiale de la Municipalité de Namur accompagnée du plan d'action 2019 - 2021.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-122 CONTRIBUTION ANNUELLE - LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

CONSIDÉRANT que la municipalité doit prendre des mesures pour assurer la protection des citoyens et des biens contre les sinistres ;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge Canadienne a déposé une demande de contribution annuelle couvrant la période novembre 2019 à octobre 2020;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Notre contribution municipale de 170.00 \$ soit versée à la Croix-Rouge Canadienne.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-123 TOURNOI DE GOLF - ÉCOLE INTERMEDIATE SCHOOL DE NAMUR

CONSIDÉRANT la demande de commandite pour le tournoi de golf des anciens de l'école de Namur afin d'amasser des fonds pour le Club des petits déjeuners et la Bourse scolaire Aurèle Godin ;

Il est proposé par Monsieur Steve Leggett

QUE La municipalité donne une commandite pour le tournoi de golf au montant de 100,00 \$.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-124 REMPLACEMENT D'UN PONCEAU - RUE DE LA FORGE

CONSIDÉRANT qu'un ponceau doit être remplacé suite à son affaissement sur la rue de la Forge;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Trudeau Excavation Inc.

Il est proposé par Monsieur Sébastien Desormeaux

QUE L'offre de service de Trudeau Excavation Inc. soit acceptée au montant de 2 328,24 \$ taxes incluses pour effectuer le remplacement du ponceau sur la rue de la Forge.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-125 APPEL D'OFFRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL - CHEMIN MARCEL-DARDEL

CONSIDÉRANT que la municipalité reçoit annuellement une aide pour l'entretien du réseau routier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer le remplacement d'un ponceau sur le chemin Marcel-Dardel;

Il est proposé par Monsieur Steve Leggett

QUE Le conseil municipal autorise l'appel d'offres sur invitation pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin Marcel-Dardel dans le cadre du programme d'aide à la voirie local.

Adoptée à l'unanimité

2019-08-126 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT que la Directrice générale adjointe / Secrétaire-trésorière adjointe atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites ;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Desormeaux

QUE Le paiement des comptes payés au montant de 9 313,67 \$ apparaissant à la liste des chèques émis soit approuvé.

QUE Le paiement des comptes à payer au montant de 52 366,04 \$ apparaissant à la liste datée du 31 juillet 2019 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT DU MAIRE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

2019-08-127 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE La séance soit levée et terminée. Il est 20 h 06.

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Dardel
Maire

Annie Decelles
Directrice générale adjointe,
Secrétaire-trésorière adjointe